

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 23 Avril 2024

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, PELLET, BACONNET.

Excusé : M. GUTIERREZ.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 176

Match n° 27988693 : Foot 3 Rivières 2 / Feillens 4 – Seniors D5 poule D – du 21/04/2024

Courrier du club de Feillens annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Feillens 4 : 0 but / -1 point

Foot 3 Rivières 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Feillens est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 177

Match n° 26474386 : Chaneins 1 / Porte de l'Ain 2 – seniors D4 poule C – du 21/04/2024

Courrier du club de Porte de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Chaneins 1 : 3 buts / 3 points

Porte de l'Ain 2 : 0 but / -1 point

Le club de Porte de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 178

Match n° 28026555 : Bord de Veyle 3 / Ol. Buyatin 2 – Seniors D5 poule F – du 20/04/2024

Courrier du club de Ol. Buyatin annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

Ol. Buyatin 2 : 0 but / - 1 point

Bord de Veyle 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Ol. Buyatin est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 179

Match n° 27942539 : Chevroux 2 / Curtafond Confrançon 3 – Seniors D5 poule G – du 21/04/2024

Courrier du club de Curtafond Confrançon annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Curtafond Confrançon 3 : 0 but / - 1 point

Chevroux 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Curtafond Confrançon est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 180

Match n° 28026552 : Mille Etangs 2 / Leyment 1 – Seniors D5 poule F – du 21/04/2024

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Leyment 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 181

Match n° 27962219 : Guéreins 3 / Plaine Tonique 4 – Seniors D5 poule C – du 21/04/2024

Courrier du club de Plaine Tonique annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Guéreins 3 : 3 buts / 3 points

Plaine Tonique 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Plaine Tonique est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 182

Match n° 27873508 : Nantua 1 / Dortan 1 – U15 D4 poule I – du 21/04/2024

Courrier du club de Dortan annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Nantua 1 : 3 buts / 3 points

Dortan 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Dortan est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 165 - Additif

En date du 13/04/24, l'équipe U18 du FO Bourg a fait son 3^{ème} forfait, l'équipe est donc forfait général.

Le club du FO Bourg est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 183

Dossier transmis par la Commission de l'Arbitrage

Ce dossier concerne Mr Salah BOUSSEBHA, licence n° 2546397671, arbitre du District, et licencié au club de Montluel.

En date du 11 Mars 2024, Mr Salah BOUSSEBHA a fait parvenir un certificat médical stipulant « une dispense de sport de huit (8) semaines à compter du 9/03/2024 » donc jusqu'au 4 Mai 2024.

Mr Salah BOUSSEBHA a été inscrit sur 2 matchs durant cette période :

- le 17/03/2024 en D5 poule C opposant Montluel 2 à Côtière Meximieux Villieu 2

- le 14/04/2024 en D5 poule C opposant Montluel 2 à Guéreins 3

Mr Salah BOUSSEBHA a été informé par courriel le 18 Avril et a donné son explication par courriel le 20/04/2024 adressé à la Commission des Arbitres.

La commission donne donc matchs perdus par pénalité à Montluel pour ces 2 matchs.

Match du 17/03/2024

Montluel 2 : 0 but / 0 point

Côtière MV 2 : 0 but / 0 point

Match du 14/04/2024

Montluel 2 : 0 but / 0 point

Guéreins 3 : 0 but / 0 point

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Le club de Montluel est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 184

Match n° 26466191 : Bourg ACCFT 1 / Bourg Sud 3 – Seniors D4 poule A – du 14/04/2024

Réclamation d'après match du club de Bourg ACCFT sur la participation des joueurs de Bourg Sud (plus de 4 joueurs à plus de 7 matchs), recevable.

Après pointage des joueurs de Bourg Sud 1 et 2, il s'avère que seul 3 joueurs de Bourg Sud 3 ont participé à plus de 7 matchs en équipes supérieures.

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

Le club de Bourg ACCFT est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 185

Match n° 26470889 : Misérieux Trévoux 3 / Foissiat Etrez 1 – seniors D1 – du 07/04/2024

Réserve d'après match du club de Foissiat Etrez 1 contre Misérieux Trévoux 3 pour « équipiers premiers ».

Réserve transformée en réclamation par courriel du 8 Avril, réclamation recevable.

Après pointage des joueurs, il s'avère que seulement 3 joueurs ont plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 à plus de 12 matchs.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE